Commune de RANSPACH

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 février 2022 à 20h39

sous la présidence de Monsieur Jean-Léon TACQUARD, Maire.

****

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 13

M. Jean-Léon TACQUARD	Maire,
M. Eric ARNOULD	Adjoint au Maire,
Mme Catherine PITROSKY	Adjointe au Maire,
Mme Carole BOURRE	Adjointe au Maire,
Mme Marie ANSELM	Adjointe au Maire
Mme Céline ALESSANDRELLI	Conseillère Municipale
M. Laurent COLOMBO	Conseiller Municipal
Mme Simone FEST	Conseillère Municipale,
Mme Julie FLAIG	Conseillère Municipale
M. Grégory GERARD	Conseiller Municipal
Mme Carol HEMMER	Conseillère Municipale
Mme Christelle KEMPF	Conseillère Municipale
M. Hervé KOEHL	Conseiller Municipal
Mme Christelle PEIREIRA	Conseillère Municipale
	Excusée

Préambule

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Observations éventuelles du PV du 07 décembre 2021
3. Sécurisation des entrées et sorties d'écoles - pétition
4. Vote des taux d'imposition 2022
5. Fixation des divers tarifs 2022
6. Prévisions d'investissements 2022
7. Orientations en matière de protection sociale complémentaire
8. Demandes de subventions
9. Révision des statuts du Syndicat d'Electricité et du Gaz du Rhin
10. Compte rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal
11. Création d'un emploi permanent de responsable technique relevant des grades d'agent de maîtrise, d'agent de maîtrise principal 2ème classe et d'agent de maîtrise principal 1ère classe
12. Réfection du chemin d'accès menant aux parcelles des propriétaires DIEBOLT et VERGER
13. Divers et communication

Préambule

Monsieur le Maire salue l'ensemble des personnes et conseillers municipaux présents à cette première séance de l'année.

Il accueille les représentants de l'association CADRes Thur & Doller « Cyclistes Associés pour le Droit de Rouler En Sécurité », qui ont souhaité présenter le bilan 2021, les projets 2022 et les points susceptibles d'être améliorés pour mieux circuler à Ranspach.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h39 et demande qu'un point complémentaire soit inscrit à l'ordre du jour (point n°12).

1. Désignation du secrétaire de séance

En application du droit local et plus précisément de l'article L.2541-6 du C.G.C.T., Monsieur Hervé KOEHL, est désigné en qualité de secrétaire de séance. Il sera assisté de Mademoiselle Sophie BOURGOINT, Secrétaire de mairie.

2. Observations éventuelles procès-verbal de la séance du 7 décembre 2021

Le procès-verbal, dont copie conforme a été adressée à chaque membre du Conseil Municipal, est approuvé à l'unanimité.

3. Sécurisation des entrées et sorties d'école

Monsieur le Maire et le 1er Adjoint remémorent au Conseil Municipal ainsi qu'aux représentants du groupe pétitionnaire les circonstances pour lesquelles avait été décidée la mise en place d'un panneau sens interdit rue de l'Ecole, et qu'une réflexion portée par les commissions urbanisme et voirie avait conduit à la réalisation de ces travaux de sécurisation (délibération CM du 12 juin 2019 et Arrêté municipal du 11 septembre 2019).

A 20h47, Monsieur le Maire interrompt la séance pour laisser la parole aux riverains qui exposent leurs arguments.

Tour à tour Madame NILLY, Monsieur ROBERT, Monsieur HAUMONTE, Madame DREYER et Monsieur GERRER s'expriment sur le sujet. Ils comprennent la nécessité de sécuriser le cheminement jusqu'à l'école mais ils souhaiteraient que la rue de l'Ecole soit ouverte dans les deux sens de circulation durant la période des congés scolaires, pour un confort de vie.

Monsieur Hervé KOEHL, conseiller municipal, rappelle que des habitudes sont en place et qu'il pourrait être dangereux de modifier ponctuellement le sens de circulation de la rue de l'Ecole.

Le 1er Adjoint Monsieur ARNOULD conclut sur le fait que chacun d'entre nous, à chaque génération, à chaque tranche de vie, considère les choses selon ses besoins et intérêts du moment.

A 21h25, Monsieur le Maire remercie les représentants du groupe pétitionnaire pour cet échange en évoquant la tenue ultérieure d'une réunion concertée avec les membres du Conseil, afin de délibérer sur tous les points évoqués.

Le groupe au complet quitte la séance, et Monsieur le Maire aborde les points suivants du Conseil Municipal.

4. DEL220222-01 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Monsieur le Maire explique que compte tenu de la conjoncture actuelle (hausse des énergies, du coût de la vie en général), il préfère maintenir les taux définis en 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents,

DECIDE :

- ⇨ De ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022

⇨ De maintenir les taux comme suit :

	TAUX 2022
- FONCIER BATI	30,66 %
- FONCIER NON-BATI	126,43 %

5. DEL220222.02 FIXATION DES DIVERS TARIFS 2022

Monsieur le Maire met en avant un nouveau point à prendre en considération pour la location de la salle des fêtes soit la location du vidéo projecteur avec écran.

Suite à cette réflexion, une discussion s'anime autour d'une augmentation du montant de la caution de la location de la salle des fêtes ainsi que d'un réajustement de certains montants qui évoluent en fonction du coût de la vie.

L'Adjointe Catherine PITROSKY suggère d'intégrer un forfait nettoyage dans le contrat de location.

Monsieur le Maire propose de prévoir une réunion ultérieurement pour traiter ce dernier point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents,

DECIDE :

- ⇨ d'ajouter le vidéo projecteur et l'écran, et la tireuse dans la liste
- ⇨ d'augmenter le montant de la caution de la location de la salle des fêtes
- ⇨ de modifier par 'remplacement à l'identique' les tarifs en vigueur, pour les appareils spécifiques et onéreux
- ⇨ d'approuver le tableau comme suit :

Prestations	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Taxe de pâture (par tête)	0.30	0.30
Redevance biens répartis agricole	8,00	8,00
Redevance biens répartis non agricole	20,00	20,00
Location terrain agricole/ha (baux ruraux)	4,60	4,60
Droit de reconnaissance	20,00	20,00
Droit de place ½ journée	8,00	8,00
Droit de place journée	15,00	15,00
Distillation (par cuite)	7,00	7,00
Utilisateur (frais vérification alambic)	5,00	5,00
Transhumance ruchers	Gratuit	Gratuit
Photocopie en noir	0,30	0,30
Photocopie en couleur	0,60	0,60
Envoi fax en France 1 feuille	0,30	0,30
Envoi fax étranger 1 feuille	0,60	0,60
Eco-sac 30 l	le sac 1,00	le sac 1,00
Eco-sac 50 l	le sac 1,50	le sac 1,50
Eco-sac 110 l	le sac 2,50	le sac 2,50

Sacs-poubelles 30 l (sac noir)	le rouleau 1,80	le rouleau 1,80
Sacs-poubelles 50 l (sac noir)	le rouleau 3,00	le rouleau 3,00
Sacs-poubelles 110 l (sac noir)	le rouleau 4,30	le rouleau 4,30
Sacs-poubelles 240 l (sac noir)	par 10 3,50	par 10 3,50
Sac de sel de déneigement	5,00	5,00
Bois d'affouage – la corde	180,00	190,00
Carte ramassage bois	20,00	20,00
Vacations funéraires	20,00	20,00
Concession tombe simple - 15 ans	50,00	50,00
Concession tombe simple - 30 ans	100,00	100,00
Concession tombe double - 15 ans	100,00	100,00
Concession tombe double - 30 ans	200,00	200,00
Concession tombe triple - 15 ans	150,00	150,00
Concession tombe triple - 30 ans	300,00	300,00
Concession cinéraire - 15 ans	440,00	440,00
Concession cinéraire - 30 ans	680,00	680,00
Ouverture de concession	40,00	40,00
Ouverture du jardin du souvenir	40,00	40,00
Location logement rdc 3 rue du 2 Décembre	601,45	**A ACTUALISER EN JANVIER 2023**
Location logement 1er étage 3 rue du 2 Décembre	584,79	**A ACTUALISER EN AOUT 2022**
Location abri conscrits :		
Location par jour / habitant Ranspach avec bois	20,00	20,00
Location par jour / n'habitant pas Ranspach avec bois	30,00	30,00
Caution	100,00	100,00
2 gratuités / an pour les constructeurs de l'abri des conscrits		
Location salle des fêtes	330 € pour les habitants et associations de Ranspach et assoc. extérieures à but non lucratif 430 € pour les extérieurs et associations extérieures à but lucratif 100 € si clés remises en dehors des jours spécifiés Pour les locations des associations à l'année : 200 € pour 1 heure par semaine 350 € pour 2 heures par semaine 450 € pour 3 heures par semaine 550 € pour 4 heures par semaine 100 € / heures supp. par semaine	330 € pour les habitants et associations de Ranspach et assoc. extérieures à but non lucratif 430 € pour les extérieurs et associations extérieures à but lucratif 100 € si clés remises en dehors des jours spécifiés Pour les locations des associations à l'année : 200 € pour 1 heure par semaine 350 € pour 2 heures par semaine 450 € pour 3 heures par semaine 550 € pour 4 heures par semaine 100 € / heures supp. par semaine
Arrhes :	100,00	100,00
Caution :	300,00	**800,00**
Location du vidéo projecteur et du grand écran	/	**50,00**
Location de tables (neuves) en dehors de la location de la salle des fêtes	5,00 la table	5,00 la table
Nettoyage d'une nappe	6,00	6,00
FORFAIT DE REMPLACEMENT		
Balais tous types	15,00	15,00

Seaux - Bassines	15,00	15,00
Serpillière	3,00	3,00
Assiettes tous types	3,00	3,00
Tasse/sous-tasse café	3,00	3,00
Cruche	3,00	3,00
Décapsuleur et Tire-bouchons	3,00	3,00
Entonnoir plastique	3,00	3,00
Verres tous types	2,00	2,00
Marmites avec couvercles 37L	171,00	171,00
Marmites avec couvercles 23,5L	144,00	144,00
Marmites avec couvercles 15L	93,00	93,00
Saladiers	3,00	3,00
Seau à champagne	10,00	10,00
Plats ovales inox	10,50	10,50
Planches à découper	3,50	3,50
Cuillères en bois	3,00	3,00
Ecumoire	11,50	11,50
Grande passoire	7,00	7,00
Pinces	4,50	4,50
Corbeille à pain	3,00	3,00
Plateaux de service (plastique)	15,00	15,00
Plateaux de service (bois)	15,00	15,00
Bacs gastro four 1/2 H65 mm	16,00	16,00
Bacs gastro four 1/3 H150 mm	25,00	25,00
Bacs gastro four 1/1 H65 mm	12,00	12,00
Bacs gastro four 1/2 H100 mm	16,00	16,00
Casseroles	20,00	20,00
Couteau / Fourchette / Cuillère (pièce)	2,00	2,00
Couteau à pain	15,00	15,00
Louche	15,00	15,00
Nappe ronde ou rectangulaire	57,00	57,00
Couvercle Inox 1/1	13,00	13,00
REMPLACEMENT A L'IDENTIQUE		
Lave-vaisselle		
Table plan travail avec 2 bacs		
Table sortie lave-vaisselle		
Congélateur 300L		
Armoire haute 2 portes		
Armoire ventilée		
Table inox (plan de travail)		
Etuve électrique (four)		
Hotte		
Gazinière		
Projecteur et écran		
Tireuse à bière		
Table avec un bac		
Table rectangulaire		
Table ronde		
Location chapiteau	150 € / chapiteau	150 € / chapiteau
	300 € pour les 2 chapiteaux	300 € pour les 2 chapiteaux
Caution	500 € / chapiteau	500 € / chapiteau
	1 000 € pour les 2 chapiteaux	1 000 € pour les 2 chapiteaux
Pour les associations de Ranspach :	GRATUIT (prévoir 5 personnes de l'association pour aide au montage et démontage)	GRATUIT (prévoir 5 personnes de l'association pour aide au montage et démontage)

Location remorque : Mise à disposition une journée ou un week-end – 1 remorque avec 1 chargement	50,00	50,00

6. Prévisions d'investissements

Monsieur le Maire présente les différents points du tableau prévisionnel d'investissements (ci-après).
-travaux du complexe salle des fêtes :
Un rendez-vous pour la signature du terrain SCI RICHARD est prévu le 7 mars 2022, si l'hypothèque est levée. S'ensuivront les décisions inhérentes à la réalisation du projet en cours.
Monsieur KOEHL évoque un aspect esthétique du projet : il suggère de déplacer l'espace déchèterie situé en contre-bas de la salle des fêtes, au niveau du parking de covoiturage.
Monsieur le Maire suggère à Monsieur KOEHL de réunir ultérieurement les membres de conseil pour approfondir ce sujet.

-travaux rue des Bouleaux et rue Haute :
Voirie très endommagée.

-aménagement du terrain WEBER :
Monsieur le Maire demande aux conseillers de réfléchir sur ce sujet.
En attendant, il propose de pratiquer l'éco-pâturage en permettant aux moutons de l'agent communal Kévin POIROT d'y pâturer, pour entretenir naturellement l'espace enherbé.
Cette proposition est approuvée par tous les membres.

-mise en place de caméras et d'accès par badges :
Projet mis en suspens, parce que, en attente de l'acquisition du terrain SCI RICHARD.

-vente de la maison forestière :
Monsieur le Maire précise que normalement la vente devrait avoir lieu en fin d'année 2022, avec prise en compte de la baignoire à changer.

CHAPITRES	OPERATIONS	MONTANTS
	DEPENSES	
2138	Etude complémentaire et réalisation du complexe salles associatives – salle des fêtes	500 000.00 €
2152	Réaménagement rue des Bouleaux	40 000.00 €
2152	Réaménagement rue Haute	40 000.00 €
2128	Aménagement du terrain WEBER	30 000.00 €
2115	Acquisition d'un terrain (projet complexe salle des fêtes) / SCI RICHARD	32 000.00 €

2188	Mise en place d'un accès par badge et de caméras (projet complexe salle des fêtes)	20 000.00 €
TOTAL 1		**662 000.00€**
	RECETTES	
775	Vente maison forestière	160 000.00 €
TOTAL 2		**160 000.00 €**

7. Orientations en matière de protection sociale complémentaire

Monsieur le Maire explique que la participation à la protection sociale complémentaire, que ce soit en matière de santé ou de prévoyance, est rendue obligatoire pour les employeurs publics à partir du 1er janvier 2022.
(L'Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique).

Tableau récapitulatif ci-dessous

Protection sociale complémentaire	
Santé **(Mutuelle)** maternité, accident...=complément frais non ou peu couverts par sécurité sociale	**Prévoyance** **(Perte de revenu pour raison de santé)**maladie ordinaire +3mois, longue maladie, retraite pour invalidité...
OBLIGATION de participer à hauteur de 50% d'un montant de référence (non défini actuellement), au 1er janvier 2026 * soit Convention de participation pour les collectivités (mise en concurrence/Cdg68---EN ATTENTE TEXTES DE LOIS) * soit Souscription par l'agent à une mutuelle **labelisée** (ex. MNT, MUTEST…)	**OBLIGATION de participer à hauteur de 20% pour l'employeur au 1er janvier 2025** ***soit participation à un contrat labellisé** ***soit convention participation (cdg68)**

-> **participation** financière de l'employeur **facultative** **ou souscription par la commune à une mutuelle labellisée définie** -> **participation** financière de l'employeur **obligatoire** **actuellement:** -participation de la commune à hauteur de 25% du montant de la cotisation de l'agent. 2 agents concernés	**actuellement:** **-Adhésion facultative** de la collectivité au contrat proposé par le CDG (convention de participation) -> participation financière de la collectivité (minimum 1€/mois) pour ses agents. -soit : participation à hauteur de 20€/agent (délib du 17 déc. 2018) -contrat prévoyance de 2019 à 2024 -Adhésion facultative des agents au contrat de prévoyance proposé : pourcentage selon les options (invalidité-retraite-incapacité-et décès/PTIA)
	remarque: Si la collectivité ne propose pas de contrat de prévoyance à ses agents -> pas de participation. Les agents peuvent avoir leur propre contrat de prévoyance à titre privé chez un assureur, mais ils ne reçoivent pas d'aide financière de la collectivité.

8. DEL220222.03 DEMANDE DE SUBVENTIONS

Les organismes suivants ont sollicité une subvention auprès de la commune :

- CHIENS GUIDE DE L'EST

Nouveau centre d'éducation depuis le 10 mai 2021. L'école vit uniquement de dons et de subventions.
Public : personnes aveugles et malvoyantes en Alsace ou la grande région.

- UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DU HAUT-RHIN (U.D.S.P.)

Soutien indispensable aux Sapeurs-Pompiers locaux en cette période de crise.
Investissement dans les équipements de protection individuelle, le matériel pédagogique, contributions aux familles...

- **ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE**

Animations dédiées à la sensibilisation aux risques routiers pour responsabiliser les usagers de la route
Education routière auprès des enfants.

- **BANQUE ALIMENTAIRE DU HAUT-RHIN**

Garantir une récolte gratuite des denrées alimentaires auprès de la grande distribution, du grand public...

Aide alimentaire distribuée aux Haut-Rhinois.

- **RESTOS DU CŒUR HAUT-RHIN**

Apporter une aide et assistance bénévole aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire par l'accès à des repas gratuits, et par la participation à leur insertion sociale et économique.

- **ASSOCIATION LES AMIS DU MUSEE SERRET à SAINT-AMARIN**

Fonctionnement essentiellement grâce au bénévolat.

- **CONFERENCE SAINT VINCENT DE PAUL**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents,
DECIDE :

- ⇨ d'attribuer une subvention de 100 € à l'école des chiens guides de l'Est, à Cernay
- ⇨ d'attribuer une subvention de 220 € à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Haut-Rhin
- ⇨ d'attribuer une subvention de 60 € à l'association prévention routière
- ⇨ de ne pas attribuer de subvention à la banque alimentaire du Haut-Rhin
- ⇨ d''attribuer une subvention de 30 € à l'association les amis du musée Serret
- ⇨ d'attribuer une subvention de 100 € la Conférence Saint Vincent de Paul
- ⇨ d'attribuer une subvention aux associations de Ranspach selon les montants déterminés dans le tableau.

Associations de Ranspach	Montant subvention 2021		Montant subvention 2022	
	Part fixe	Bonus	Part fixe	Bonus
Club 4X4 des Vallées Ranspach	250 €	50 €	250 €	50 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers Ranspach	250 €	50 €	250 €	50 €
Chorale Sainte Cécile Ranspach	250 €	50 €	250 €	50 €
Société de Musique Ranspach	250 €	50 €	250 €	50 €
Société de Gymnastique Ranspach	0 €		0 €	
U.N.C. - A.F.N. Ranspach	250 €	50 €	250 €	50 €
Ski-club Markstein-Ranspach	250 €	50 €	250 €	50 €
Amicale des pêcheurs Ranspach	250 €	50 €	250 €	50 €
Amicale de donneurs de sang Ranspach	250 €	50 €	250 €	50 €
Association "Les Musicales du Parc de Wesserling"	250 €	50 €	250 €	50 €
Association "Les Valléesiennes" de Ranspach	0 €		0 €	
Conscrits*	250 €	50 €	250 €	50 €
Les Amis du Dengelberg	250 €	50 €	250 €	50 €
Le Club Séniors de Ranspach *demande officielle le **07/12/2021**	250 €	50 €	250 €	50 €
Association CADRES**	250 €	50 €	250 €	50 €
TOTAUX	**3 250 €**	**650 €**	**3 250 €**	**650 €**

9 DEL220222.04 REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DU GAZ DU RHIN

Monsieur le Maire explique que les statuts du syndicat ont été révisés afin de poursuivre l'accompagnement des collectivités membres dans la Transition Energétique et de permettre le lancement des actions de communication votées par l'assemblée délibérante.

Il précise que les articles modifiés concernent essentiellement :

- le changement de dénomination du Syndicat (Territoire d'Energie Alsace)
- l'exercice d'une nouvelle compétence optionnelle soit la gestion des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques (IRVE) ;
- l'accompagnement des collectivités membres dans la recherche des différentes redevances d'occupation du domaine public et dans la gestion de leurs fourreaux ;
- la suppression de la réunion annuelle d'information

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents,
DECIDE :

- ⇨ d'approuver la délibération portant sur la révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin

10. DEL220222.05 COMPTE RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE CONCERNANT LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 5 juin 2014,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation.

DECISION n°1 du 03/01/2022 : bail commercial 3, 6, 9 entre la commune de RANSPACH et la société ANITA Z, à compter du 2 janvier 2020 selon les conditions énoncées dans le contrat de bail du 2 janvier 2022.

DECISION n°2 du 26/02/2022 : concession dans l'espace cinéraire dans le cimetière communal située côté cavurne, rangée n°01, emplacement n°0022 est attribué à Mme JUNG (épouse FIEG) Yvette pour une durée de 30 ans pour un coût de 680 € à compter du 20/12/2021.

Compte rendu de Monsieur le Maire concernant les déclarations d'intention d'aliéner dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal :

DIA : Propriétaire Monsieur Gérard Jean SCHEIDECKER, rue du cimetière à RANSPACH (68470) - section 2, parcelle 545/196 – non bâti – la commune a décidé de ne pas préempter.

DIA : Propriétaire Monsieur John NILLY, 5 rue des Champs à RANSPACH (68470) – section 1, parcelles 235(A)/28 et 235(B)/28 – bâti sur terrain propre – la commune a décidé de ne pas préempter.

DIA : Propriétaire Monsieur René Joseph REDHABER – section 5, parcelle 18 – bâti sur terrain propre – la commune a décidé de ne pas préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents,

DECIDE :

- ⇨ d'approuver les décisions et les DIA citées ci-dessus.

11. DEL220222.06 MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE TECHNIQUE RELEVANT DES GRADES D'AGENT DE MAITRISE, D' AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL 2ème CLASSE ET D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL 1 ère CLASSE

Monsieur le Maire explique que l'évolution du service technique de la commune nécessite une réorganisation avec la création d'un poste de responsable technique.
C'est pourquoi il validera le dossier de Monsieur Kévin POIROT, pour prétendre à être promu au grade d'agent de maîtrise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VU l'avis favorable du Conseil Municipal lors de la séance du 6 octobre 2021 ;
VU l'article 2 du décret n°87-1099 du 30 décembre 1987

DECIDE :

- ⇨ d'approuver la délibération portant sur la création d'un emploi permanent de responsable technique relevant des grades précités

12. Réfection du chemin d'accès menant aux parcelles des propriétaires DIEBOLT et VERGER

Monsieur le Maire rappelle l'historique de ce point pour lequel une proposition de travaux avait été faite aux propriétaires lors d'un rendez-vous aux bureaux de la mairie, en présence du 1er Adjoint.

Il avait été proposé de faire réaliser les travaux de voirie par l'entreprise M.P.T.P.

La mairie serait porteuse du projet et le montant des travaux serait à répartir entre les deux propriétaires.

La commune précise que l'entretien et le déneigement de ce chemin sera assuré par la commune à condition que soit autorisée la création d'une aire de retournement, sur la partie haute du terrain, qui permettra au tracteur communal d'être manœuvré en toute sécurité.

Monsieur le Maire précise que le courrier récemment reçu par les propriétaires invite la commune à contribuer financièrement pour 1/3 du montant des travaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, au vu des actes de vente et échanges, que la commune ne participe pas financièrement à la réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents,
DECIDE :

- ⇨ d'approuver la décision de ne pas apporter de contribution financière

13. Divers et communications

A. Reversement trimestriel de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) pour le 3ème trimestre 2021 : 3 291,50 €

B. Adhésion effective de la commune de Ranspach, à AXA au 1er janvier 2022

-contrat multirisque
-contrat mission
-contrat flotte

C. Vente de la maison forestière

Monsieur le Maire précise que les diagnostiques seront effectués par la société ACTIBAT, à Aspach-Michelbach et que la vente pourrait se faire en fin d'année 2022, sur la base de l'avis du service des Domaines, déjà communiqué aux membres de l'assemblée délibérante.
Le conseil municipal décidera de la cession par une délibération.
Cette dernière devra définir les conditions de la vente ainsi que ses caractéristiques essentielles, en précisant tous les éléments constitutifs : référence cadastrale, description sommaire, situation locative du bien, prix, conditions suspensives ou résolutoires, etc

D. Passage de la commission de sécurité à la salle des fêtes

Suite à la visite de sécurité, en date du 3 février 2022, Monsieur le Maire explique que pour l'ensemble tout est conforme excepté les points suivants :
-mise en place de molettes pour les portes de secours
-mise en place d'un onduleur

Monsieur le Maire rappelle également la nécessité de faire les travaux pour les escaliers extérieurs (sortie de secours) avec modification de la largeur de passage.

E. Signature d'un bail commercial 3, 6, 9 avec la société ANITA Z, pour la location de l'ancien gîte du prexbytère

Monsieur le Maire rappelle que le bail précaire conclu – entre la commune et la société ANITA Z- en date du 2 janvier 2017 et renouvelé en 2018 pour la location d'un appartement 3 pièces d'une surface de 55 m² sise 3, rue du 2 Décembre 1944 à RANSPACH s'est terminé le 1er janvier 2020.
La commune de RANSPACH et la société ANITA Z se sont donc entendus pour poursuivre cette location avec un bail commercial pour une durée de 9 ans (bail 3, 6, 9 ans) à compter du 2 janvier 2020 selon les conditions énoncées dans le contrat de bail du 2 janvier 2022.

Ce bail commercial 3, 6, 9 pourra être renouvelé au bout de 9 ans. Si le bailleur et le locataire ne donnent pas congé, le bail commercial sera renouvelé par tacite reconduction. Il deviendra alors illimité dans le temps et le loyer déplafonné au bout de la douzième année.

F. Projet d'aménagement du cimetière

Monsieur le Maire donne la parole à l'Adjointe Catherine PITROSKY pour présenter ce point.
Madame PITROSKY souhaiterait rendre plus « accueillant » ce lieu de recueillement, par de nouveaux aménagements encore non définis mais qui pourraient permettre d'obtenir une libellule supplémentaire pour la commune de Ranspach.

L'Adjointe Marie ANSELM évoque la nécessité de prévoir un budget pour la réfection des tombes abandonnées...complémentaire à un projet d'aménagement du cimetière.

Monsieur le Maire suggère que ce point soit approfondi lors d'une rencontre ultérieure pour définir d'un budget 'cimetière'.

G. Réunion thématique : fleurissement de la commune et illuminations de Noël

Monsieur le Maire donne la parole à Carole BOURRE et à Catherine PITROSKY.
-Des nouveautés sont prévues pour Noël 2022 avec un budget estimé à 10 000 € pour équiper les poteaux de prises électriques et faire une 'remise à niveau' de toutes les décorations lumineuses à Ranspach.
-la date du 21 mai 2022 a été retenue pour la journée citoyenne.

H. Réunion annuelle de la Commission Communale Consultative de la Chasse

Monsieur le Maire donne la parole à Hervé KOEHL présent lors de la réunion 4 C qui a eu lieu le vendredi 11 février 2022.
Il explique que la commune a suivi les propositions faites par l'O.N.F. et par la Préfecture c'est-à-dire le choix de tirer plus de bêtes, parce que la pression du gibier sur nos forêts est importante.
Monsieur le Maire précise que les communes de MOOSCH et de SAINT-AMARIN se sont alignées sur la proposition des chasseurs qui tend à la baisse.

I. Règlementation pour les plateformes de déchets verts

Monsieur le Maire rappelle le fonctionnement général des plateformes vertes.
Il précise que ce service de proximité permettant l'accès à une plateforme communale pour y déposer les déchets verts doit être repensé en raison de l'augmentation conséquente du coût de traitement et des volumes à traiter.
Ainsi, il faut désormais différencier les dépôts sur les plateformes soit :

- d'un côté les déchets ligneux (branchages)
- de l'autre les déchets de tonte

Monsieur le Maire propose d'expliquer, via panneau pocket, la mairie communique et le site internet, aux habitants de Ranspach les changements d'habitudes à prendre en compte dès la réouverture des plateformes.

J. Remerciements :

Pour le repas des séniors et les vœux pour la nouvelle année

- De Madame Nicole et de Monsieur Jean-Marie GROS
- De Madame Ada et de Monsieur Bernard WEIBEL
- De Madame Florence KOENIG et ses enfants
- Du Madame Monique et de Monsieur Lucien DIEBOLT
- De Madame Nicole et de Monsieur Georges BOSSLER
- De Monsieur André ALMY
- De Madame Yolande et de Monsieur Marc KACHLER
- De Madame Christine et de Monsieur Patrick ANSELM
- De Madame Monique et de Monsieur Michel HINDER
- De Madame Béatrice et de Monsieur Bernard WALCH
- De Madame Michèle LARGHI

Pour les anniversaires

- De Monsieur André GERER pour le bouquet d'anniversaire à l'occasion de ses 85 ans
- De Madame Florence KOENIG pour le bouquet d'anniversaire à l'occasion de ses 85 ans

Avant de conclure la séance, Monsieur le Maire donne la parole à la conseillère Céline ALESSANDRELLI, qui souhaite présenter aux autres membres son projet d'élaboration d'une lettre communale, une « dorf bletta » à destination des ranspachois.

Afin de déterminer les protagonistes de l'élaboration, le contenu, la périodicité..., et de cadrer le projet dans tous ses détails, la conseillère précise qu'elle fixera une réunion très prochainement pour travailler sur ce projet.

Séance levée à 23h15

Le Secrétaire de séance

Monsieur Hervé KOEHL